Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260922-2026_84-DE

COMMUNE DE LOCMALO

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Délibération n°2026-84 du 22.09.2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Locmalo sous la présidence de Monsieur Jean Charles LOHÉ, Maire.

Date de convocation : 16 septembre 2026

Présents : Monsieur Jean-Charles LOHÉ, Monsieur COSPEREC Bernard, Madame Chrystel LOMBARD, Monsieur Joël GAUTIER, Madame MICHALAK Rachel, Madame Christine ROBERT, Monsieur Aurélien AUDIC, Monsieur Steven PEURON, Madame Solène LE MOUEL, Monsieur Guillaume POUHIN, Madame Géraldine LANGLO, Monsieur Thierry LE SAUX et Madame Sylvie DELPLANQUE.

Absences excusées : Madame Clarisse CHEVRAY (Pouvoir donné à Jean-Charles LOHÉ) et Monsieur Gilbert LE LAMER.

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

RESTAURANT SCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire destiné à répondre aux besoins de l'école Couleurs d'Émaux de Locmalo.

Ce projet vise notamment à améliorer les conditions d'accueil et de restauration des enfants, à disposer d'un équipement adapté aux besoins actuels et futurs de l'école et à améliorer les performances énergétiques du bâtiment, notamment par le recours à des matériaux biosourcés et au réseau de chaleur communal.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260922-2026_84-DE

Le projet étant désormais arrivé à un stade permettant de préciser son coût prévisionnel, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le plan de financement de l'opération.
Le coût prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Etudes de sol	6665,00		
	CONTROLTECHNIQUE	4660,00	Région	105 179,00
	SPS	3420,00		
	AMO	18690,00	Département année 1	123 000,00
	ARCHITECTE	82200,00	Département année 2	123 000,00
	Imprévus	10000,00	Département année 3	70 000,00
	TOTAL MO	125 635,00		
1	TERRASSEMENT 32 000/50 000	32 000,00		
2	GROS ŒUVRE ENDUITS	120 500,00		
3	CHARPENTE BOIS BARDAGE	50 500,00	DETR DSIL	282 000,00
4	COUVERTURE	50 000,00		
5	MEUNUISERIE ALU	44 000,00		
6	MEUNUISERIE BOIS AGENCEMENT	40 800,00		
7	CLOISON SECHE ISOLATION	69 500,00		
8	CHAPES SOL SOUPLE FAIENCE	54 800,00		
9	PEINTURE NETTOYAGE	8 000,00		
10	PLAFOND SUSPENDU + acoustique	44 000,00		
11	CHAUFFAGE PLOMBERIE VENTILLATION CLIM	124 000,00		
12	ELECTRICITE	55 000,00		
13	EQUIPEMENT CUISINE	64 500,00		
	TOTAL TRAVAUX	757 600 ,00		
TOTAL		883 235,00	TOTAL SUBVENTIONS HT	703 179,00

En TTC 1 059 082 € avec FCTVA à récupérer 173 820 €. Reste à charge après FCTVA 182 882 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de construction du restaurant scolaire ;
- **APPROUVE** le coût prévisionnel de l'opération ainsi que le plan de financement présentés ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260922-2026_84-DE

- **SOLLICITE** auprès de l'État, du Conseil régional de Bretagne, du Conseil départemental du Morbihan et de tout autre organisme susceptible d'accompagner financièrement cette opération, les subventions au taux le plus élevé possible ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous documents nécessaires à leur instruction ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ajuster le plan de financement prévisionnel en fonction des subventions effectivement attribuées, dans le respect du coût global de l'opération et des règles de financement applicables ;
- **DIT** que la part non couverte par les subventions sera financée par les crédits inscrits au budget communal.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

****

À Locmalo, le 22 septembre 2026

Certifié exécutoire par Jean Charles LOHÉ Le Maire,
Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance, **Le Maire**

Sylvie DELPLANQUE **Jean Charles LOHÉ**

Affiché en Mairie le 23 septembre 2026
Transmis en Préfecture le 23 septembre 2026